

A.P.F. ARTISAN PLANCHENOT FRANCK
Société à responsabilité limitée au capital de 7 700,00 €
Siège social : 7, avenue Ampère
45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE
483 324 802 RCS ORLEANS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 27 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-sept juillet à quatorze heures,

La société RPLT, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 Euros, dont le siège social est sis 30, rue Raymond Gaudry 45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLEANS sous le numéro 977 607 183, représentée par son Président Monsieur Rudy PLANCHENOT,

Associée unique de la Société **A.P.F. ARTISAN PLANCHENOT FRANCK**

Propriétaire de la totalité des 77 parts sociales de 100,00 euros chacune composant le capital social de la Société **A.P.F. ARTISAN PLANCHENOT FRANCK**

Après avoir pris connaissance du rapport du gérant,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- ✓ Constat d'une cession de parts sociales intervenue entre **Monsieur Franck PLANCHENOT**, cédant au profit de **la société RPLT**, cessionnaire ;
- ✓ Constat de la démission de gérance de **Monsieur Franck PLANCHENOT** ;
- ✓ Nomination de **Monsieur Rudy PLANCHENOT** aux fonctions de gérant ;
- ✓ Mise à jour corrélative des statuts ;
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur Franck PLANCHENOT intervient au présent procès-verbal en qualité de gérant démissionnaire.

Monsieur Rudy PLANCHENOT intervient également en personne, en qualité de nouveau gérant de la société, aux termes des présentes.

PREMIERE DECISION : Constat d'une cession de parts intervenue entre Monsieur Franck PLANCHENOT, cédant au profit de la société RPLT, cessionnaire

L'associée unique constate que, par acte sous seing privé en date à SAINT-JEAN-DE-BRAYE (Loiret) du 27 juillet 2026, **Monsieur Franck PLANCHENOT** a cédé **la société RPLT** la pleine et entière propriété de SOIXANTE-DIX-SEPT (77) parts sociales, numérotée 1 à 77, lui appartenant dans la société **A.P.F. ARTISAN PLANCHENOT FRANCK**, le tout à effet du 30 juin 2026.

L'associée unique constate que la cession de parts a été réalisée par acte sous seing privé en date du 27 juillet 2026 et à effet du 30 juin 2026, dont un exemplaire original et enregistré sera régulièrement déposé au siège social contre remise d'un récépissé par la gérance.

DS DS
PF RP

Le transfert de propriété et l'entrée en jouissance du cessionnaire, s'agissant des parts cédées ont été fixés au 30 juin 2026.

DEUXIEME DECISION : Constat de la démission de Monsieur Franck PLANCHENOT de ses fonctions de gérant

L'associée unique prend acte de la démission de **Monsieur Franck PLANCHENOT** de ses fonctions de gérant à compter du 30 juin 2026.

TROISIEME DECISION : Nomination de Monsieur Rudy PLANCHENOT aux fonctions de gérant

L'associée unique décide de nommer en qualité de nouveau gérant en remplacement de **Monsieur Franck PLANCHENOT** :

❖ **Monsieur Rudy PLANCHENOT**

né le 16 juillet 1992 à SAINT-JEAN-DE-BRAYE (Loiret),
de nationalité française,
demeurant 30, rue Raymond Gaudry – 45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE.

pour une durée indéterminée à compter du 30 juin 2026.

Monsieur Rudy PLANCHENOT exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires

Monsieur Rudy PLANCHENOT est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés.

Monsieur Rudy PLANCHENOT représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

L'associée unique décide que la rémunération de **Monsieur Rudy PLANCHENOT** sera fixée ultérieurement.

Toutefois, il aura en tout état de cause, droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, sur présentation de justificatifs.

Monsieur Rudy PLANCHENOT a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

QUATRIEME DECISION : Modification corrélative des statuts

En conséquence de la première décision, l'associée unique décide de modifier le préambule l'article 8 des statuts, comme suit :

Préambule

« Les statuts sont ainsi rédigés par la soussignée :

❖ **La société RPLT**

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 Euros

dont le siège social est sis 30 rue Raymond Gaudry 45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE, immatriculée au RCS d'ORLEANS sous le numéro 977 607 183, représentée par son Président Monsieur Rudy PLANCHENOT.

.../... »

« Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE SEPT CENTS (7 700,00) euros.

Il est divisé en soixante-dix-sept (77) parts sociales de CENT (100) euros chacune, numérotées de 1 à 77, attribuées à l'associée unique, savoir :

- La société RPLT,
à concurrence de SOIXANTE-DIX-SEPT parts, ci.....77 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
Soit soixante-dix-sept parts, ci.....77 parts »

L'associée unique décide de supprimer des statuts le TITRE VIII – DISPOSITIONS TRANSITOIRES, incluant les articles 32 et 33, devenu sans objet.

CINQUIEME DECISION : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

La Société RPLT

Associée unique

représentée par son Président, **Monsieur Rudy PLANCHENOT**

DocuSigned by:

91F2C44BF46E482...

Monsieur Rudy PLANCHENOT

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

DocuSigned by:

91F2C44BF46E482...

Monsieur Franck PLANCHENOT

Gérant démissionnaire

DocuSigned by:

993DC3D5D1DA483...